



2026.03.24

ARRÊTÉ de CIRCULATION
RD 110 La Roche En Agglomération

Le Maire de la commune de NOIRÉTABLE,

VU le Code de la Route, notamment les articles R.411-8¹ et R.411-18 ;

VU la demande en date du 16/03/2026 de Mme Mélissa PROSERPINE, pour la société SAUR Saint Germain Laval ZA des Grandes Terres 42260 SAINT GERMAIN LAVAL, concernant des travaux BRANCHEMENT EAU POTABLE,

VU le Code de la voirie routière,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-4 ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983,

VU l'état des lieux,

CONSIDÉRANT que pour permettre la réalisation des travaux suscités et pour assurer la sécurité des usagers de la voie et le bon déroulement du chantier, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

ARRÊTÉ

Article 1 – La circulation sera temporairement réglementée, en agglomération, sur la RD 110 La Roche, dans les conditions définies ci-après, afin de permettre à l'entreprise SAUR Saint Germain Laval d'effectuer les travaux de branchement d'eau potable.

Cette réglementation sera applicable à compter du 25/03/2026 pour une durée de 45 jour calendaire.

Article 2 – La circulation sera restreinte pour tous les véhicules, en agglomération, sur la RD 110 Le Montcel. La vitesse sera limitée à 30 km/heure. La largeur de la chaussée disponible devra permettre le passage de tous types de véhicules.

Article 3 – L'entreprise SAUR Saint Germain Laval devra mettre en place une signalisation et un balisage conforme à la réglementation en vigueur et notamment respecter le manuel de chantier du chef de chantier sur la signalisation temporaire (Mme Mélissa PROSERPINE . 0761691271°).



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE de NOIRÉTABLE
LOIRE

Article 4 – Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

Article 5 – Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Noirétable,
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs Pompiers,
- STD Montbrison stdmontbrisonnais@loire.fr
- L'entreprise SAUR St Germain Laval marie-melissa.labache@saur.com
- Loire Forez Agglomération voirie-eclairage@loireforez.fr
- La Région infotransport42@auvergnerrhonealpes.fr

Noirétable, le 16 mars 2026

Le Maire,
Julien DEGOUT.

